

Sans papiers et impôts : pourquoi et comment déclarer ses revenus ?

GITSI notes pratiques octobre 2015
résumé

Préambule

_ Déclarer ses revenus est pour les sans-papiers une revendication de reconnaissance de leur existence, de leur rôle socio-économique et marque leur volonté de s'inscrire comme citoyen(ne)s du pays où ils et elles ont établi leur résidence.

_ La déclaration de revenus donne lieu à un avis d'impôt réclamé par les administrations pour l'accès à un certain nombre de droits et prestations tels que l'AME ou l'aide juridictionnelle.

_ Au moment de la régularisation, la préfecture examine la situation fiscale de l'intéressé(e) et demande des justificatifs.

_ Nombre d'étrangers sans titre de séjour ont une activité salariée, déclarée ou non.

Employer une personne en situation irrégulière est une infraction. Ne pas déclarer un ou une salariée en est une autre indépendante de la première. L'employeur qui emploie une personne sans titre de séjour et ne la déclare pas commet donc une double infraction.

Pour un sans-papiers, déclarer les revenus d'un travail dissimulé constitue une sorte de rectification. **La déclaration faite par le contribuable lui même bénéficie d'une présomption d'exactitude. Elle peut donc être faite même en l'absence de fiches de paie et de déclaration de la part de l'employeur.**

_ Dans la mesure où la régularité du séjour et l'autorisation de travailler ne sont pas prévues dans le code des impôts ni dans aucun autre texte, l'administration fiscale ne peut pas refuser d'enregistrer une déclaration pour des raisons d'irrégularité de séjour.

Quand et comment faire sa déclaration ?

La déclaration est annuelle. Pour une première déclaration : formulaire Cerfa 2042 à télécharger sur www.service-public.fr ou www.impots.gouv.fr à partir de mi-avril.

Sur impots.gouv.fr taper 2042 dans la barre de recherches du site et regarder la colonne de droite « formulaires ».

A adresser ensuite au centre des impôts de son domicile.

Faire très attention à l'exactitude des infos .

Pour les personnes nées à l'étranger il faut inscrire 99 dans la case prévue pour le lieu de naissance, suivi du nom du pays.

Domiciliation : la domiciliation administrative au CCAS permet la déclaration en l'absence de domicile stable. Pas d'autre domicile à déclarer dans ce cas ni justificatifs à fournir.

Quels revenus déclarer ?

Les revenus d'activité : salaires, avantages en nature fournis par l'employeur, indemnités sécu, allocations chômage

Ne sont pas imposables et pas à déclarer :

Allocation adulte handicapé, allocations familiales et prestations assimilées, aides d'urgence, bourses, RSA, allocation logement.

Comment déclarer des revenus sans justificatifs ?

Plusieurs cas possibles de revenus sans justificatifs :

_ travail déclaré mais sous une fausse identité : la personne employée travaille sous le nom d'une autre qui possède un titre de séjour. Les fiches de paie sont donc établies sous un autre nom. Les services fiscaux ont connaissance des salaires versés qui peuvent figurer sur la déclaration de la personne qui a prêté sa carte.

_ travail déclaré avec de faux papiers

_ travail non déclaré

Tous ces revenus peuvent et doivent être déclarés dans la case destinée aux salaires, il importe d'être conforme à la réalité.

Il n'est pas du ressort des services fiscaux de déclarer à la préfecture que telle ou telle personne a travaillé alors qu'elle n'en avait pas l'autorisation.

Dans le cas de revenus non déclarés, il faut les estimer. Il est conseillé aux personnes de noter au fur et à mesure dans un carnet les jours travaillés et les salaires perçus. Sinon évaluer le nombre de jours par mois et le salaire approximatif pour chaque mois de l'année.

Le nom et les coordonnées des employeurs peuvent dans ce cas rester flous

ex : « divers employeurs du BTP dans le Finistère »

« service à la personne pour des particuliers de la région brestoise »

Dans le cas d'un travail déclaré sous alias, si plusieurs personnes utilisent la même identité, il est conseillé à chacune de faire une déclaration de ses propres revenus conformément à la réalité.

La personne titulaire du titre de séjour devra corriger au besoin sa déclaration pré-remplie si elle n'est pas primo déclarante et anticiper la possibilité d'un contrôle par les services fiscaux.

Elle fournira avec sa déclaration :

un courrier explicatif de la situation,

une copie de ses bulletins de salaire

une copie des déclarations de revenus des autres utilisateurs de son titre de séjour.

Il est important de bien respecter les délais (période de déclaration de revenus) pour corriger la déclaration.

Cas des personnes non imposables :

La déclaration reste obligatoire, même en l'absence de revenus.

Attention : une déclaration à 0 € de revenus ne constitue pas une preuve de présence sur le territoire pour les préfectures. L'avis d'impôt ainsi obtenu qui ne nécessite aucune pièce justificative ne peut pas être utilisé dans une procédure de régularisation.

Il est nécessaire que la déclaration fasse état de revenus non imposables ou provenant d'une activité non déclarée.